

CAPN AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS AGREGES DANS LE SUPERIEUR

La CAPN des agrégés s'est réunie du 21 au 23 février 2012 pour examiner les avancements d'échelon compris entre le 01/09/2011 et le 31/08/2012. Les notes prises en compte sont celles acquises au 31/08/2011 ou au 01/09/2011 en cas de classement initial dans le corps.

Lors de la déclaration liminaire, les élus SNESUP- SNES -SNEP de la FSU ont exprimé leur opposition la plus totale au projet de réforme de l'évaluation des enseignants du second degré qui s'inscrit dans la logique d'évaluation sanction du ministère pour les enseignants chercheurs. Ils ont :

- rappelé leur mandat pour l'avancement au meilleur rythme pour tous, qui est la procédure dans de nombreux autres corps (notamment dans les corps de nos supérieurs hiérarchiques et des MCF), et qui, au vu du fonctionnement actuel, est le mode d'évaluation le plus juste et le plus efficace.
- dénoncé la baisse drastique du nombre de candidats inscrits aux concours (exemple de l'agrégation de mathématiques où la situation conduit un tiers des membres du jury à la démission) et les problèmes inhérents de recrutement dans les établissements (universités, lycées)
- demandé le rétablissement d'un stage en situation dans le cadre d'un master en alternance.
- exigé la réintégration des stagiaires agrégés dans le contingent des promouvables ce qui contribuerait à augmenter le nombre de promus.

En Chiffres

Il y avait 2055 collègues promouvables tous échelons confondus, 47% de ce contingent n'a pas été promu et les dépassements de fourchettes représentent 2% des notations. Pour rappel sont promus au grand choix 30% des promouvables au grand choix, sont promus au choix 71% des promouvables. Soit, 390 promus au grand choix sur 1300 promouvables et 621 promus au choix sur 870 promouvables.

Modalités de l'avancement d'échelon

Peuvent être promus les collègues qui justifient d'une ancienneté suffisante dans l'échelon actuel à une date comprise entre le 1er septembre 2011 et le 31 août 2012 :

Echelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e			3 mois
2 ^e au 3 ^e			9 mois
3 ^e au 4 ^e			1 an
4 ^e au 5 ^e	2 ans		2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans

10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
------------------------------------	-------	--------------	--------------

Les critères retenus pour le classement des dossiers sont par ordre :

1. La note (N)
2. L'ancienneté dans le corps (AC) : date d'entrée dans le corps
3. L'ancienneté dans l'échelon actuel (AE) : date de promotion dans l'échelon actuel
4. Le type d'avancement à l'échelon actuel (TA) par ordre d'importance : accès au GC, CH, AN ou CL
5. La date de naissance (DN)

Travail des élus

A partir des éléments fournis par l'administration, nous avons vérifié toutes les situations (notes, dates de promotions etc.) pour lesquelles nous avons été sollicités par les syndiqués (fiche syndicale, mel, téléphone...) en soumettant les questions à l'administration. Nous avons également vérifié la situation des syndiqué(e)s en dessous des barres.

Les barres de promotions 2011-2012 à l'issue de la CAPN sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous. Le premier tableau concerne les agrégés en poste dans le supérieur en 2010-2011 et le second tableau, les agrégés en poste dans le second degré en 2010-2011.

Barre de promouvabilité des agrégés anciennement affectés dans le supérieur

Barre	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
Grand Choix							
N	85	87	89	91	93	95	97
AC	01/09/2008	01/09/2005	01/09/2002	01/09/1999	01/09/1997	01/09/1993	01/09/1990
AE	03/03/2010	03/05/2009	01/09/2009	06/09/2009	01/03/2009	20/09/2008	13/12/2008
TA			Choix	Choix			Grand Choix
DN			24/07/1978				05/07/1965
Choix							
N		86	89	91	93	95	97
AC		01/09/2006	01/09/2007	01/09/2002	01/09/1998	01/09/1995	01/09/1992
AE			01/11/2008	13/04/2009	10/02/2008	15/10/2007	14/02/2008
TA							AN +17
DN							

Barre de promouvabilité des agrégés anciennement affectés dans le second degré

Barre	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
Grand Choix							
N	78	82	86,5	89,5	91,8	94	97
AC						01/09/1993	
Choix							

N		79,5	82,5	88,9	88,9	94	94
---	--	------	------	------	------	----	----

Les certifiés devenus agrégés anciennement affectés (PRCE- PRAG), les anciens certifiés nouvellement affectés (c'est-à-dire les professeurs réunissant la double condition d'accès au corps des professeurs agrégés et d'affectation la même année dans l'enseignement supérieur), les anciens détachés sont traités sur des tableaux séparés à faibles effectifs.

Nous avons été particulièrement vigilants sur les promotions des syndiqués consécutives à des mouvements de barres et notre travail a notamment permis de redescendre la barre de promouvabilité sous deux d'entre eux.

Statistiques 2011-2012:

Pour l'ensemble des échelons, la promotion exige :

1. l'obtention de la note maximale.
2. au grand choix 60% des cas sont départagés par la date d'entrée dans l'échelon, 10% par le type d'avancement et 30 % par la date de naissance.
3. au choix 85% de cas sont départagés par la date d'entrée dans le corps et 15 % par la date d'entrée dans l'échelon.

On constate donc une mauvaise prise en compte de l'ensemble de la carrière des collègues (notamment pour les cas de reclassement, d'entrée tardive dans le corps), une absence de graduation sur la note conduisant à des avancements d'échelon aléatoires, des retards de carrière injustifiables dus à des pratiques des notateurs fortement dissemblables et incohérentes dans certains cas.

Effet de la promotion

Les arrêtés d'avancement à l'ancienneté (2è, 3è, 4è échelons de la classe normale, promotions à l'ancienneté du 5è au 11è échelon de la classe normale pour les collègues non promus au choix et qui atteignent l'ancienneté d'échelon requise et avancement d'échelon dans la hors classe) ont été pris par le ministère et vont être transmis. Les données doivent être mises à jour sur I-Prof rapidement, et les collègues promus aux échelons 7 à 11 avant le 31/12/2011 doivent vérifier que leur nouvel échelon est bien celui pris en compte pour le passage à la hors classe.